

## MAIRIE DE VARENNES/TECHE

### COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 MARS 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni le Jeudi 16 Mars 2017, sous la présidence de M. BERRAT Gilles, Maire.

#### A L'ORDRE DU JOUR :

##### Numérotation des lieux-dits :

En vue de rendre un accès plus facile et plus rapide aux services d'urgence (*secours, sécurité, etc.*), aux opérateurs des services (*eau, électricité, téléphone, etc.*), aux prestations à domicile (*soins à domicile, plateaux repas, etc.*), le Conseil Municipal décide de créer les lieux-dits : *Les Petits Girauds, La Tuilerie de la Motte et La Bise*, de procéder à la numérotation des lieux-dits : *Les Petits Girauds, Les Girauds, Les Paviots, Les Roussauts, La Tuilerie de la Motte, La Motte, La Bégasse, La Dignette, Coquelard, Chante Alouette, Vernansal, Le Bois des Ranches, Le Buisson, Hauteville, Bel Air, Le Corsain, Les Echards, Les Rémondins*, et de créer les rues et place : *Rue de l'Eglise, Rue de la Prairie, Rue de la Tête, Rue de Gare et Rue des Sayets et Place René FALLET*, en numérotant les habitations existantes, autorise le Maire à numéroté les maisons, dans le cas d'implantation de nouvelles habitations.

##### Cession parcelle de terrain :

Le Conseil Municipal donne son accord pour la vente d'une parcelle de terrain cadastrée A n°770p et A n°772p, d'une superficie totale de 1501 m<sup>2</sup> à M. LARDEAU Tony, au prix de 6,50 €/le m<sup>2</sup>. Les frais d'honoraires du Géomètre-Expert seront répartis entre la commune et l'acquéreur.

##### Acquisition bâtiment COLLET :

Mme COLLET Gabrielle ayant donné son accord pour vendre à la commune, le bâtiment lui appartenant et menaçant de s'effondrer situé « *Le Bourg* » sur la parcelle cadastrée section A n°588, pour un montant de 500 €, le Conseil Municipal décide de son acquisition en vue de sa démolition.

##### Acquisition maison SENECHAL :

M. SENECHAL Pascal ayant donné son accord pour vendre à la commune sa maison qui est en très mauvais état, dont la toiture menace de s'effondrer, située « *5, Rue de la Mairie* » sur la parcelle cadastrée section A n°338, pour l'euro symbolique, le Conseil Municipal décide de son acquisition, en acceptant de prendre en charge les divers frais relatifs à cette acquisition.

##### Projet classe de mer :

L'école maternelle de Trézelles faisant partie du RPI Trézelles-Varennnes/Têche, ayant pour projet un déplacement en classe de mer en juin 2017 à ENDERNOS-LES BAINS, le Conseil Municipal décide de lui attribuer une subvention à hauteur de 50 €par enfant domicilié à Varennnes/Têche.

##### Vœu de soutien au « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » de l'AMF :

L'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a adopté lors de son Bureau du 26/01/2017 un « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » destiné aux candidats à l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai prochains.

Une charte pour l'avenir des communes et des intercommunalités a ainsi été élaborée pour le renforcement des libertés locales qui doivent reposer sur des relations de confiance entre l'Etat et s'appuyer sur 4 principes essentiels.

*Principe n°1* : Garantir la place de communes fortes et vivantes dans une République décentralisée, en respectant le principe constitutionnel de libre administration des collectivités.

*Principe n°2* : L'État doit reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires et mettre fin à la prolifération et à l'instabilité des normes.

*Principe n°3* : État et collectivités doivent définir et construire ensemble les politiques publiques pour un développement dynamique et solidaire des territoires.

*Principe n°4* : Un pacte financier doit garantir, pour la durée de la mandature de 2017 à 2022, la stabilité et la prévisibilité des ressources et des charges des communes et intercommunalités.

Ces principes fondent les 15 engagements demandés par l'AMF aux candidats à l'élection présidentielle pour un véritable contrat de mandature afin de permettre à tous les territoires du pays de porter ensemble une ambition pour la France.

Le Conseil Municipal soutient le manifeste de l'AMF.

**Convention au groupement de commandes pour « l'achat d'électricité en tarification C5 – hors éclairage public » :**

Après concertation avec les collectivités du Département, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE03) se propose de coordonner un groupement de commandes pour l'achat d'électricité en tarif C5 (*hors éclairage public*) à l'échelle départementale, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et le suivi des consommations, pour l'ensemble des membres adhérents.

En 2017, dans le cadre de ce groupement de commandes, un premier marché sera lancé avec une application au 01/01/2018. Le Conseil Municipal décide d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour les achats d'électricité en tarification C5 (hors EP), de souscrire à l'offre de marché et de confier la mission d'exécution comptable au SDE 03.

**Durée de travail agent de service des écoles :**

La durée de travail hebdomadaire de Mme RIVES Françoise, adjoint technique contractuel, assurant le service de restauration scolaire de la commune, est actuellement de 17h10. Compte tenu de l'évaluation de la moyenne annuelle des heures effectuées pour assurer le Temps d'Activités Périscolaires (TAP), le Conseil Municipal décide de fixer à 19 heures 30 la durée de travail hebdomadaire de Mme RIVES, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017, après avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion.